ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Toulouse.

Il exerce les compétences fixées par le Code général de la fonction publique et par l'arrêté susvisé.

Article 2

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1, est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 3

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant l'administration :

— Président, M. Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé ;
— Secrétaire, Mme Geneviève ALBOUY, cheffe du bureau du second degré à la direction de l'enseignement privé ;
— Secrétaire suppléante, Mme Magali LAFONT, cheffe du bureau du premier degré à la direction de l'enseignement privé.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

— Délégué de la liste n° 1, CFDT, M. DELPECH Alain ;
— Suppléant du délégué de la liste n° 1, M. PROGNON Nicolas ;
— Délégué de la liste n° 2, CGT, M. VIGUIER Julien ;
— Suppléant du délégué de la liste n° 2, M. BIRIOUKOFF Gilles ;
— Déléguée de la liste n° 3, SPELC, Mme ROUVIÈRE-OULIBAUT Véronique ;
— Suppléante de la déléguée de la liste n° 3, Mme VERDIER Nathalie ;

— Déléguée de la liste n° 4, SUNDEP, Mme VIGNAU Laurence ;
— Suppléant de la déléguée de la liste n° 4, M. HAMON Christian ;
— Délégué de la liste n° 5, SNEC-CFTC, M. AUDOUY Frédéric ;
— Suppléant du délégué de la liste n° 5, M. PATRIER Pascal.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent HACH